

<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE</b> <b>MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'INTERNAT</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</b>
--

**GENERALITES**

- A. L'année académique débute au plus tôt le 15 septembre et se termine la veille du 1<sup>er</sup> jour de l'année académique suivante.
- B. Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :
1. **2.385,17 €** pour les étudiants de nationalité belge ou qui sont des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, ainsi que de nationalité étrangère mais bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les études.
  2. **3.208,63 €** pour les autres étudiants.
- C. Le paiement de la redevance doit s'effectuer périodiquement de la manière suivante :

Epoque de paiement	Fraction du montant annuel	Sommes à payer		Période couverte par le versement
		Pension étranger	Pension belge	
A l'inscription	1/10	400,63	306,17	Depuis le début de l'année scolaire
Pour 05/09/2019	1/10	312	231	Jusqu'au 31/10/2019
Pour 05/10/2019	1/10	312	231	Novembre 2019
Pour 05/11/2019	1/10	312	231	Décembre 2019
Pour 05/12/2019	1/10	312	231	Janvier 2020
Pour 05/01/2020	1/10	312	231	Février 2020
Pour 05/02/2020	1/10	312	231	Mars 2020
Pour 05/03/2020	1/10	312	231	Avril 2020
Pour 05/04/2020	1/10	312	231	Mai 2020
Pour 05/05/2020	1/10	312	231	Juin 2020

Une réduction de 5 % est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.